

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

Ville de Marly

Service :
POLE SURETE ET
CITOYENNETE
JNV/NH/CB/FM/
N°AM 241.2023

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté portant fermeture provisoire de l'aire de jeux située rue des bleuets à compter de ce mercredi 16 août 2023 11 H 00

Nous, Maire de Marly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, L.2212-2 ; L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu les décrets N°94-699 du 10 août 1994 et N°96-136 du 18 décembre 1996 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès à l'aire de jeux, dangereuse pour le public ;

Considérant qu'il appartient de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés et notamment des enfants sur le territoire communal ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'aire de jeux située rue des bleuets est fermée et son accès est interdit au public, à compter de ce mercredi 16 août 2023 11 H 00.

ARTICLE 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 3: Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal de contravention en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Marly.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.


ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire-Divisionnaire du CSP de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,

- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- Le Bureau de Police Nationale de Marly,
- La Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Directeur Général des Services,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marly, le 16 août 2023

Le Maire,
 **Noël VEREAILLIE**

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De sa réception en Sous-Préfecture le
Et de la publication le **18/08/2023***